

CONSEIL MUNICIPAL DE PRÉVESSIN-MOËNS

Procès-verbal Séance du 10 juillet 2020

Le Conseil Municipal de PRÉVESSIN-MOËNS s'est réuni, en session ordinaire, à 18h30 à la Salle Polyvalente Gaston Laverrière, sous la présidence de Madame Aurélie CHARILLON.

Etaient présents : M. COIN - A. ETCHEBERRY - S. RALL - P. ALLAIN
L. AMSELLEM - E. IMOBERSTEG (Adjoints) - M. IOGNA-PRAT
P. DURAND - B. CHAUVET - V. GOUTEUX (jusqu'à 19h00) - P.
CAZUC - I. GORDON - L. PICARD - C. PIGNIER (jusqu'à 20h30)
- PE. DURAND - E. BUTTON - C. LAVERRIÈRE - F. BLANCK -
D. FLOCH

Absents excusés : JC. CHARLIER (procuration à A. CHARILLON) - P. COGNET
(procuration à A. ETCHEBERRY) (Adjoints) - B. GUERQUIN
(procuration à M. COIN) - E. BARTHES (procuration à S. RALL)
V. GOUTEUX (procuration à P. CAZUC après 19h00) - E. DE
MALEZIEUX (procuration à E IMOBERSTEG) - AS. OURY
(procuration à PE. DURAND) - C. PIGNIER (après 20h30) -
M. MOIOLA (procuration à M. IOGNA-PRAT) - E. MONTOYA-
ASPISI (procuration à C. LAVERRIÈRE) R. ALLIOD (procuration
à D. FLOCH)

LE CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET S'EST DÉROULÉ EN 2 TEMPS :

- 18H30 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS & SUPPLÉANTS SÉNATORIALES 2020
- 19H00 : CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

18H30 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS & SUPPLÉANTSSÉNATORIALES 2020

Mme la Maire désigne Laure AMSELLEM secrétaire de séance et procède à l'appel nominal de tous les membres, M. COIN donne lecture des procurations, puis constate que le quorum est atteint.

Elle énonce les règles qui prévalent quant à la mise en place du bureau électoral : le Maire préside, le bureau est constitué des 2 élus les plus âgés et des 2 plus jeunes, sont ainsi désignés :

- Maurice COIN et Michel IOGNA-PRAT
- Paul-Emile DURAND et Clémence PIGNIER

Puis indique :

- qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la proportionnelle, sans débat, sans panachage, ni vote préférentiel
- que seuls les élus de nationalité française peuvent voter
- qu'en tant que conseillère départementale, elle ne peut être déléguée ou suppléante mais qu'elle peut participer au vote.

Mme la Maire indique qu'elle a reçu 2 listes de candidats dont elle donne lecture :

LISTE AGIR ENSEMBLE POUR PRÉVESSIN-MOËNS

M. COIN Maurice
Mme AMSELLEM Laure
M. CHARLIER Jean-Claude
Mme RALL Séverine
M. ALLAIN Pierrick
Mme ETCHEBERRY Aude
M. IMOBERSTEG Éric
Mme COGNET Pascale
M. CHAUVET Bernard
Mme GOUTEUX Valérie
M. DURAND Philippe
Mme DE MALEZIEUX Emmanuelle
M. CAZUC Patrick
Mme MOIOLA Mélanie
M. IOGNA-PRAT Michel
Mme PIGNIER Clémence
M. BARTHES Emmanuel
Mme OURY Anne-Sophie
M. PICARD Jean-Laurent
Mme GORDON Isabelle

LISTE PRÉVESSIN-MOËNS DEMAIN

Mme LAVERRIERE Catherine
M. BLANCK François
Mme BUTTON Evelyne
M. ALLIOD Robin
Mme FLOCH Diane
M. MONTOYA-ASPISI Elias

Il est procédé à la distribution des enveloppes et bulletins et chaque conseiller, à l'appel de son nom, se lève et dépose l'enveloppe (ou les enveloppes si bénéficiaire d'une procuration) dans l'urne prévue à cet effet. Le scrutin est déclaré clos après le vote du dernier conseiller et le dépouillement est exécuté par les membres du bureau.

Mme la Maire proclame les résultats après calcul des sièges :

NOM	PRENOM	Qualité
COIN	Maurice	délégué élu
AMSELLEM	Laure	délégué élu
CHARLIER	Jean-Claude	délégué élu
RALL	Séverine	délégué élu
ALLAIN	Pierrick	délégué élu
ETCHEBERRY	Aude	délégué élu
IMOBERSTEG	Eric	délégué élu

COGNET	Pascale	délégué élu
CHAUVET	Bernard	délégué élu
GOUTEUX	Valérie	délégué élu
DURAND	Philippe	délégué élu
DE MALEZIEUX	Emmanuelle	délégué élu
CAZUC	Patrick	Suppléant
MOIOLA	Mélanie	Suppléant
IOGNA-PRAT	Michel	Suppléant
PIGNIER	Clémence	Suppléant
LAVERRIERE	Catherine	délégué élu
BLANCK	François	délégué élu
BUTTON	Evelyne	délégué élu
ALLIOD	Robin	Suppléant

Après établissement du procès-verbal de cette élection, celui-ci est signé par les membres du bureau de vote.

Mme la Maire rappelle que les élections auront lieu le dimanche 27 septembre à Bourg en Bresse.

19H00 : CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

Départ de V. GOUTEUX, qui donne procuration à P. CAZUC.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Mme la Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour, qui fait l'objet d'un rapport sur table remis à chaque conseiller.

Ce point concerne l'installation saisonnière d'un snack/glacier dans le Parc du Château.

E. BUTTON indique qu'elle votera contre ; ce point soumis à délibération aurait dû être inscrit à l'ordre du jour. Elle ajoute ne pas être contre la nature même du projet, mais alerte quant au risque d'annulation d'une délibération qui aura été prise en dépit du règlement intérieur.

M. COIN indique que l'urgence à inscrire ce point à l'ordre du jour se situe dans le caractère estival de l'activité.

C. LAVERRIERE ajoute qu'elle ne votera pas contre, souhaitant faire preuve de souplesse, mais qu'il lui saurait gré que cette souplesse soit aussi accordée aux élus PREVESSIN-MOENS DEMAIN, dans le cadre de leurs questions et requêtes.

Aucune autre remarque n'étant formulé, l'ordre du jour suivant est approuvé par 28 voix pour et une voix contre (E. BUTTON) :

- ADOPTION ORDRE DU JOUR
- NOMINATION SECRETAIRE DE SÉANCE
- APPROBATION PROCÈS VERBAUX DES 26 MAI ET 16 JUIN 2020

- COMPTES RENDUS RÉUNIONS COMMISSIONS MUNICIPALES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES
- CRÉATION DE NOUVELLES COMMISSIONS
- COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
- SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE TERRITOIRE D'INNOVATION : DESIGNATION REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET A L'ASSEMBLEE GENERALE
- BUDGET 2020 : DECISION MODIFICATIVE N° 1
- MARCHE DE FOURNITURES ET LIVRAISON DE PLAQUETTES BOIS : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA CAPG
- ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LA POSE ET LA MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET DES FEUX TRICOLORES & INSTALLATION D'ILLUMINATIONS FESTIVES DE FIN D'ANNEE : AUTORISATION SIGNATURE AVENANT N°3
- FUTURE ZAC DE FERNEY-VOLTAIRE : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS
- PARC D'ACTIVITES DE MAGNY : CONVENTION DE SERVITUDE
- COVID-19 : PRIME EXCEPTIONNELLE
- MISE A DISPOSITION PERSONNEL A LA COMMUNE D'ORNEX : CONVENTION
- RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS SUR DES POSTES PERMANENTS ET NON PERMANENTS
 - A. CONTRACTUELS SUR POSTES PERMANENTS
 - B. CONTRACTUELS SUR POSTES NON PERMANENTS
 - C. CONDITIONS DE REMUNERATION
- POSTE DE CHARGE DE MISSION ODONYMIE / DEVELOPPEMENT DURABLE ET PARTICIPATION CITOYENNE : CREATION
- TABLEAU DES EMPLOIS AU 15/07/2020
- GESTION DU FONDS D'ARCHIVES COMMUNALES : AUTORISATION DE DESTRUCTION
- KIOSQUE A MUSIQUE
 - A. AVENANT
 - B. NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR
- COVID - 19 : PROLONGATION ABONNEMENTS BIBLIOTHEQUE
- PARC DU CHÂTEAU - INSTALLATION SAISONNIERE D'UN SNACK/GLACIER : CREATION D'UN TARIF DE LOCATION
- RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR MADAME LA MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS REÇUES PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
- QUESTIONS ORALES
- DIVERS

2. NOMINATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Est nommé Paul-Emile DURAND.

3. APPROBATION PROCÈS VERBAUX DES 26 MAI ET 16 JUIN

A. Procès-Verbal du 26 Mai : les modifications demandées par E. BUTTON ont été intégrées. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

B. Procès-Verbal du 16 Juin : C. LAVERRIERE souhaite que le terme « *unanimité* » remplace le terme « *forte coordination* », pour le point concernant la désignation des élus au SIVOM de l'Est Gessien.

Mme la Maire indique que l'enregistrement de la séance sera réécouté et le procès-verbal modifié en conséquence.

4. COMPTES RENDUS REUNIONS COMMISSIONS MUNICIPALES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES

Mme la Maire précise que les comptes rendus ont été diffusés aux conseillers.

5. CREATION DE NOUVELLES COMMISSIONS

Ce point est inscrit à l'ordre du jour à la demande des élus de PREVESSIN-MOENS DEMAIN.

- **Commission communale pour l'accessibilité** : Mme la Maire explique que la commune a rédigé son Ad'AP et que celui-ci a été validé par les services de l'Etat. Les travaux d'amélioration de l'accessibilité, inscrits dans cet agenda programmé, sont donc en cours.

Elle rappelle qu'en vertu de l'article L 2143-3 du CGCT, cette commission n'est pas obligatoire à l'échelon communal, lorsqu'elle existe à l'échelon intercommunal, ce qui sera le cas lorsque le conseil d'agglomération aura été installé.

Pour E. BUTTON, cette commission est obligatoire dans les communes de plus de 5 000 habitants.

M. COIN répond qu'effectivement les 1ers alinéas de l'article L 2143-3 du CGCT font état du caractère obligatoire de cette commission pour les communes de plus de 5 000 habitants. Toutefois si on se réfère à l'intégralité de l'article, il est bien stipulé que cette commission doit être créée par les EPCI lorsque ceux-ci sont compétents en matière de transport, ce qui est le cas de la CAPG. Il rappelle qu'elle existait déjà dans sa forme intercommunale sous la mandature précédente.

E. BUTTON précise que la commission intercommunale exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement. Or, à sa connaissance, la commune n'a pas transféré son patrimoine bâti à la CAPG.

M. COIN invite E. BUTTON à relire l'article du CGCT dans son intégralité.

Mme la Maire clôt le débat et propose de voter contre cette proposition en indiquant ne pas vouloir créer de commissions qui ne sont pas obligatoires.

Délibération : par 23 voix contre, 1 abstention (D. FLOCH) et 5 voix pour (E. BUTTON, C. LAVERRIÈRE, F. BLANCK, R. ALLIOD, E. MONTOYA-ASPISI), le Conseil Municipal décide de ne pas créer la Commission communale pour l'accessibilité ;

- **Commission de contrôle financier** : M. COIN explique qu'il s'agit d'un organe consultatif des collectivités locales qui intervient principalement dans le cadre des délégations de service public (DSP) et donc dans le cadre des rapports financiers entre les collectivités et leurs délégataires privés. Il précise que la commune n'a aucune activité gérée par DSP et conclut qu'il n'y a donc pas lieu, à ce jour, de créer cette commission.

Mme BUTTON demande si la commune a des conventions de partenariat avec des structures privées et demande des précisions quant à la convention qui lie la commune avec ALFA3a pour la gestion des accueils de loisirs.

Mme la Maire répond que la commune a une convention d'objectifs avec ALFA3a, et que ce n'est donc pas un contrat de DSP.

Mme BUTTON indique que selon elle la commission n'est pas uniquement compétente dans le cadre des DSP.

Mme la Maire conclut qu'il doit s'agir, sur ce point tout comme sur la question de la commission d'accessibilité, d'une différence d'interprétation.

Afin d'avoir les confirmations attendues, E. BUTTON indique que les élus de PREVESSIN-MOENS DEMAIN pourraient saisir le contrôle de légalité.

Délibération : par 23 voix contre et 6 voix pour (E. BUTTON, C. LAVERRIÈRE, F. BLANCK, D. FLOCH, E. MONTOYA-ASPISI, R. ALLIOD), le Conseil Municipal décide de ne pas créer la Commission de contrôle financier ;

- **Commission extra-municipale du temps long**, visant à représenter les intérêts de la nature et des générations futures, et s'assurer de l'adéquation des grands projets des communes et de leurs groupements avec les enjeux écologiques, sociaux, climatiques de moyen et long terme.

Mme la Maire confirme l'intérêt de la commune pour les enjeux qu'elle vient de citer et précise à ce titre que le choix de la commune s'est tournée vers la création d'une commission Développement durable qui va travailler sur ces sujets.

Elle propose à ce jour de s'en tenir à cette commission, tout en se laissant la possibilité de créer une commission du temps long, si la commission Développement durable ne suffisait pas. Elle ajoute par ailleurs que ce sont des thématiques qui vont aussi être travaillées à l'échelle de Pays de Gex Agglo et du Pôle métropolitain.

A la question de E. BUTTON sur l'élargissement de la commission Développement durable à d'autres publics, P. ALLAIN répond que c'est une option souhaitée, mais dont les modalités seront déterminées en fonction de la feuille de route à intervenir d'ici la fin de l'année. Mme la Maire et B. CHAUVET confirment la volonté d'élargir cette commission aux citoyens et aux associations afin de les impliquer sur ces sujets essentiels.

Délibération : par 23 voix contre et 6 voix pour (E. BUTTON, C. LAVERRIÈRE, F. BLANCK, D. FLOCH, E. MONTOYA-ASPISI, R. ALLIOD), le Conseil Municipal décide de ne pas créer la Commission extra-municipale du temps long, la commune ayant instauré la commission « Déplacements - Mobilités - Développement Durable - Citoyenneté » dont l'objet porte sur les mêmes thématiques, avec possibilité ponctuelle d'y adjoindre des publics autres que les conseillers municipaux ;

- **Enfin, concernant la commission en charge de l'étude du règlement intérieur**, Mme la Maire rappelle que l'article L 2121-22 du CGCT permet effectivement au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction « chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ». Ajoutant que la révision du règlement intérieur doit être effectuée dans les 6 mois suivant la mise en place du conseil municipal, Mme la Maire rassure les conseillers en rappelant que l'ancien règlement continue à s'appliquer, que le Conseil Municipal a encore le temps pour approuver un nouveau règlement et que les règlements sont constitués en grande majorité par les articles du CGCT qui régissent le fonctionnement même des conseils municipaux.

Ainsi, plutôt que de rajouter une commission, elle invite chaque conseiller à étudier le règlement intérieur, remis à chacun, et invite l'opposition à faire part de ses remarques et propositions pour le 15/08/2020.

Après consolidation de l'ensemble à la rentrée, Mme la Maire propose qu'une synthèse en soit faite pour soumission au vote d'un prochain Conseil

Municipal.

Mme LAVERRIERE demande s'il serait possible qu'il y ait au moins une réunion en dehors du Conseil Municipal. Mme la Maire demande en premier lieu que les propositions soient faites pour le 15/08/2020 et dit qu'une réunion synthétique aura lieu à l'issue.

Mme la Maire soumet le point à délibération et rappelle à l'ordre Mme GORDON et M. DURAND Paul-Emile en leur demandant de voter contre.

Délibération : par 23 voix contre et 6 abstentions (E. BUTTON, C. LAVERRIÈRE, F. BLANCK, D. FLOCH, E. MONTROYA-ASPISI, R. ALLIOD), le Conseil Municipal décide de ne pas créer la Commission en charge de l'étude du règlement intérieur, étant précisé qu'une réunion, hors conseil municipal, sera organisée afin d'examiner les propositions de modifications qui devront être transmises au plus tard le 15 août 2020.

6. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

M. COIN explique au conseil que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs présidée par le Maire ou par l'Adjoint délégué.

Il précise que cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou sur les nouvelles évaluations des locaux d'habitation. Son rôle reste néanmoins consultatif ; les évaluations étant arrêtées par l'administration fiscale.

Cette commission est composée :

De la maire, président de la commission,

- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française,
- avoir au moins 18 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

M. COIN précise que la durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Il ajoute que c'est le directeur des Impôts qui choisit ensuite parmi les membres.

Délibération : à l'unanimité, le Conseil Municipal dresse la liste des membres proposés pour la commission communale des impôts directs comme suit :

	NOM - Prénoms	Adresse	Observations
Maire = membre de droit			
1	Mr COIN Maurice	Prévessin-Moëns	
2	Mme ETCHEBERRY Aude	Prévessin-Moëns	
3	Mr CHARLIER Jean-Claude	Prévessin-Moëns	
4	Mme RALL Séverine	Prévessin-Moëns	
5	Mr ALLAIN Pierrick	Prévessin-Moëns	
6	Mme ANSELLEM Laure	Prévessin-Moëns	
7	Mr IMOBERSTEG Eric	Prévessin-Moëns	
8	Mme COGNET Pascale	Prévessin-Moëns	

9	Mr IOGNA-PRAT Michel	Prévessin-Moëns
10	Mme GUERQUIN Brigitte	Prévessin-Moëns
11	Mr DURAND Philippe	Prévessin-Moëns
12	Mr BARTHES Emmanuel	Prévessin-Moëns
13	Mr CHAUVET Bernard	Prévessin-Moëns
14	Mr CAZUC Patrick	Prévessin-Moëns
15	Mme GOUTEUX Valérie	Prévessin-Moëns
16	Mme GORDON Isabelle	Prévessin-Moëns
17	Mme DE MALEZIEUX Emmanuelle	Prévessin-Moëns
18	Mme OURY Anne-Sophie	Prévessin-Moëns
19	Mr PICARD Jean-Laurent	Prévessin-Moëns
20	Mme PIGNIER Clémence	Prévessin-Moëns
21	Mme MOIOLA Mélanie	Prévessin-Moëns
22	Mr DURAND Paul-Emile	Prévessin-Moëns
23	Mr BARONNIER Alain	Prévessin-Moëns
24	Mme GUEVARA-MOREAU Martha	Prévessin-Moëns
25	Mr JAHAN Henri	Prévessin-Moëns
26	Mme DECOUZ Elisabeth	Prévessin-Moëns
27	Mme FLOCH Diane	Prévessin-Moëns
28	Mr SOHE Anatole	Prévessin-Moëns
29	Mme REAL Carmen	Prévessin-Moëns
30	Mme PATRIARCA Christelle	Prévessin-Moëns
31	Mme BARTHALAY Marie-Christine	Prévessin-Moëns
32	Mme KUNG Mady	Prévessin-Moëns

7. SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TERRITOIRE D'INNOVATION : DESIGNATION REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET A L'ASSEMBLEE GENERALE

Mme la Maire indique qu'il s'agit désormais de revenir sur la délibération du Conseil Municipal du 16 Juin 2020 relative à la SPL. Cette dernière ayant adressé à la commune un nouveau modèle de délibération, la délibération prise le 16 Juin n'a donc pas été soumise au contrôle de légalité.

Mme la Maire propose au Conseil Municipal de re-délibérer sur la base des éléments ci-après précisés.

Elle ajoute qu'il conviendrait à ce titre que le futur Président-Directeur de la SPL puisse présenter aux élus municipaux, la SPL et les projets et missions portés par celle-ci dans les domaines par exemple du développement économique, de l'enseignement supérieur, de la promotion immobilière....

Dans le cadre de la délibération objet de la présente séance, elle poursuit en expliquant que les Sociétés Publiques Locales, créées par la loi du 28 mai 2010, sont un nouveau mode d'intervention à la disposition des collectivités locales, après la création des Sociétés Publiques Locales d'Aménagement (SPLA) par la loi ENL du 13 juillet 2006.

Ce sont des sociétés anonymes créées et entièrement détenues par au moins deux collectivités locales. Comme les Sociétés d'Économie Mixte (SEM), elles sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement et de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ainsi que toutes autres activités d'intérêt général. Elles ne peuvent travailler que pour leurs actionnaires publics, dans leurs domaines de compétences et sur leurs seuls territoires. Considérées comme des opérateurs internes, elles n'ont pas à être mises en concurrence par leurs actionnaires

publics. Elles ont vocation à permettre aux collectivités locales d'optimiser la gestion de leurs services publics locaux.

La Communauté d'agglomération du Pays de Gex ainsi que les communes de Ferney-Voltaire, Gex, Saint-Genis-Pouilly, Prévessin-Moëns, Ornex, Divonne-les-Bains, Chevry et le Conseil départemental de l'Ain ont approuvé les statuts de la SPL et souscrit au capital social.

Objet de la SPL :

La SPL a pour objet l'exercice, tel que précisé à l'article 3 des statuts, pour le compte exclusif et sur le territoire de ses actionnaires publics, des activités d'intérêt général suivantes, relevant de la compétence desdits actionnaires :

1. Toutes opérations d'aménagement au sens des dispositions de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme (à savoir les actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels) comprenant les études préalables nécessaires, la réalisation des travaux et équipements afférents, ainsi que toute mission s'y rapportant, y compris l'acquisition des biens nécessaires à la réalisation des missions qui lui sont confiées, le cas échéant par voie d'expropriation ou de préemption, sur délégation.
2. Toute action ou opération relative à la promotion, la vente, la location ou la concession des biens immobiliers compris dans les périmètres des opérations d'aménagement confiées à la société.
3. La création et la gestion d'opérations immobilières en faveur des entreprises, et, de manière plus générale, le développement et la promotion économique et sociale des territoires de ses actionnaires.
4. Plus généralement, la réalisation de toutes opérations qui sont compatibles avec ces activités, s'y rapportent directement ou indirectement, et/ou contribuent à leur réalisation.

Capital social, conseil d'administration et assemblées générales :

Le capital social de la SPL est de 750 000 € détenu par Pays de Gex Agglo, actionnaire majoritaire à hauteur de 60% ; les communes de Ferney-Voltaire, Gex, Saint-Genis-Pouilly, Prévessin-Moëns, Ornex, Divonne-les-Bains, Chevry et le Conseil départemental de l'Ain représentant à eux huit, à part égale, les 40% restant soit 5% pour chacun.

Actionnaires	Nombre d'actions	Capital
Pays de Gex Agglo	1500	450000 €
Ferney-Voltaire	125	37 500 €
Gex	125	37 500 €
Saint-Genis-Pouilly	125	37 500 €
<i>Prévessin-Moëns</i>	<i>125</i>	<i>37 500 €</i>
Ornex	125	37 500 €
Divonne-les-Bains	125	37 500 €
Chevry	125	37 500 €
Conseil départemental de l'Ain	125	37 500 €
Total	2500	750 000 €

La SPL est administrée par un conseil d'administration composé uniquement d'élus des collectivités actionnaires.

Le nombre de sièges dont dispose chaque actionnaire devant être proportionnel au capital qu'il détient, le conseil d'administration est composé de 18 membres dont 10 représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et d'un membre par autre actionnaire.

Les décisions des actionnaires sont prises en assemblées générales ordinaires ou extraordinaires dans lesquelles chaque collectivité actionnaire dispose d'un siège.

Mme la Maire rappelle que les sièges au conseil d'administration seront répartis comme suit :

Pays de Gex Agglo : 10 représentants désignés par le conseil communautaire
Ferney-Voltaire : 1 représentant désigné par le conseil municipal
Gex : 1 représentant désigné par le conseil municipal
Saint-Genis-Pouilly : 1 représentant désigné par le conseil municipal
Prévessin-Moëns : **1 représentant désigné par le conseil municipal**
Ornex : 1 représentant désigné par le conseil municipal
Divonne-les-Bains : 1 représentant désigné par le conseil municipal
Chevry : 1 représentant désigné par le conseil municipal
Conseil départemental : 1 représentant désigné par son assemblée délibérante.

Les sièges aux assemblées générales seront répartis comme suit :

Pays de Gex Agglo : 1 représentant désigné par le conseil communautaire
Ferney-Voltaire : 1 représentant désigné par le conseil municipal
Gex : 1 représentant désigné par le conseil municipal
Saint-Genis-Pouilly : 1 représentant désigné par le conseil municipal
Prévessin-Moëns : **1 représentant désigné par le conseil municipal**
Ornex : 1 représentant désigné par le conseil municipal
Divonne-les-Bains : 1 représentant désigné par le conseil municipal
Chevry : 1 représentant désigné par le conseil municipal
Conseil départemental : 1 représentant désigné par son assemblée délibérante.

Le mandat des élus représentant les collectivités actionnaires dans les organes dirigeants de la SPL suit celui de leur mandat électif et prend fin en même temps que ce dernier. Suite aux élections municipales, il appartient dès lors à chaque actionnaire de désigner ses représentants.

Délibération : à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

- ***Mme CHARILLON Aurélie (Maire) ;
en qualité de représentante au conseil d'administration***
- ***M. CHARLIER Jean-Claude (Adjoint)
en qualité de représentant à l'assemblée générale.***

et autorise, le cas échéant, en cas d'élection par le conseil d'administration, Mme CHARILLON Aurélie, représentante de la commune au Conseil d'administration, à assurer la fonction de Président du conseil d'administration et également à occuper la fonction de Directeur général de la Société Publique Locale Territoire d'Innovation.

8. BUDGET 2020 : DECISION MODIFICATIVE N° 1

M. COIN explique la nécessité de réajuster le budget, notamment au regard de la crise sanitaire, et propose de délibérer sur la décision modificative suivante qui a reçu l'avis favorable de la commission Finances du 30/06/2020.

FONCTIONNEMENT

Mise à jour des budgets suite à la crise du COVID

RECETTES

- 7067 : perte des recettes du 3^{ème} trimestre « cantine et transport » : - 170 000 €
- 752 : annulation loyers restaurateurs : - 15 000 €
- 7336 : annulation droits de place : - 2 000 €
- 74718 : subvention Etat sur achat masques : 2 500 €

DEPENSES

Chapitre 011 Charges de gestion courante :

- Achat de produits d'entretien : 8 000 €
- Achat de masques et autres matériel : 13 000 €
- Annulation séances piscine du 3^{ème} trimestre: - 4 000 €
- Annulation du transport scolaire et autres transports liés aux activités scolaires (piscine, cinéma, sortie de fin d'année ...) : - 35 000 €
- Annulation Fête de la Musique : - 36 000 €
- Annulation Fête nationale : - 40 500 €
- Renforcement des animations Journées Patrimoine et Marché de Noel : + 3 000 €

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante :

- Subvention exceptionnelle : + 15 000 €
- Annulation repas cantine: - 120 000 €

Chapitre 67 Charges exceptionnelles :

- Remboursement cantine (du 16 au 30 mars) et kiosque à musique : + 20 000 €

Le solde, soit - 8 000 €, sera pris sur les dépenses imprévues.

Autres modifications

RECETTES

- 7488 : Subvention supplémentaire de la CAF pour la Maison des Familles : 6 000 €

DEPENSES

Chapitre 011 Charges de gestion courante :

- Location caméras mobiles : 4 000 €
- Analyse fonctionnelle : 30 000 €

Ecritures d'ordre

- Dépenses au 6811 : dotations aux amortissements : + 2 000 €

Le solde, soit - 30 000 €, sera pris sur les dépenses imprévues.

INVESTISSEMENT

DEPENSES :

- Immobilisations corporelles : 4 000 € pour l'acquisition de VTT électrique pour le service de Police Municipale

- Opération 437 – S route Bellevue : ce projet intégrera la création d'une voie cyclable engendrant une augmentation du coût de l'opération : + 100 000 €
Une acquisition d'une bande de terrain devra être faite pour réaliser ces travaux. Lorsque le montant de cette acquisition sera connu, les crédits nécessaires seront pris dans l'enveloppe annuelle « acquisitions foncières » pour être rajoutés sur l'opération

Ecritures d'ordre

- Recettes au 28188 : dotations aux amortissements + 2 000 €

Le solde, soit - 102 000 €, sera pris sur les dépenses imprévues.

Mme LAVERRIERE demande des précisions quant au visionnage des caméras mobiles, ce à quoi E. IMOBERSTEG répond que lors des dépôts de plainte et dans le cadre des enquêtes de gendarmerie, c'est le Procureur qui procède à la réquisition des bandes. Il précise que ce sont des élus et agents assermentés de la commune qui accèdent aux enregistrements à des fins de transmission au Procureur.

Des précisions sont apportées à B. CHAUVET quant aux pertes de recettes liées à la facturation de la cantine et des transports scolaires (- 170 000€) compensées pour partie par des dépenses que la commune n'a pas faites pour acheter les repas (120 000€).

Mme la Maire précise à C. LAVERRIERE que l'opération « S route Bellevue » a désormais un coût global de 400 000€ et que ce sont les améliorations apportées au projet qui ont conduit à solliciter des crédits supplémentaires. E. IMOBERSTEG ajoute que le projet comporte désormais des modes doux de part et d'autre de la voie et confirme à E. BUTTON que le marché n'a pas encore été lancé.

F. BLANCK demande des précisions quant à l'analyse fonctionnelle. Mme la Maire explique qu'elle propose, en ce début de mandat, d'avoir recours à un bureau d'études pour réaliser un diagnostic prospectif et fonctionnel de l'organisation de la collectivité. Celui-ci a pour but d'améliorer la qualité des services aux usagers, d'optimiser l'organisation des services tout en favorisant le bien-être au travail.

Elle indique qu'élus et agents seront impliqués dans le cadre d'entretiens ou encore d'ateliers participatifs.

Délibération : à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative n° 1 du budget primitif 2020 de la Commune.

9. MARCHE DE FOURNITURES ET LIVRAISON DE PLAQUETTES BOIS : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA CAPG

S. RALL explique que depuis plusieurs années la Communauté d'agglomération du Pays de Gex assure la livraison de plaquettes forestières de bois déchiqueté pour alimenter des chaudières à bois dans les bâtiments communaux. Après avoir réalisé un bilan du fonctionnement de ce service, exploité en régie indirecte, le Bureau exécutif communautaire a décidé de mettre fin à ce fonctionnement à compter de la saison de chauffe 2020/2021.

Cependant, afin d'assurer un approvisionnement de nos chaufferies à bois dans de bonnes conditions, la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex propose de lancer un groupement de commandes. L'objet de ce groupement est de lancer une consultation pour un marché « accord cadre » de prestations de services de

fourniture et de livraison de bois décheté pour les chaufferies communales et intercommunales du Pays de Gex.

Les communes de GEX, ORNEX, PREVESSIN-MOENS ont fait part de leur intérêt pour participer à ce groupement de commandes puisque directement concernées par la question, ce qui n'est pas le cas de toutes les communes du Pays de Gex.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Gex assurera le rôle de coordonnateur de ce groupement. A ce titre, elle aura pour mission de procéder, en collaboration avec les communes, à l'ensemble des opérations de sélection d'un contractant dans le respect des dispositions du Code de la commande publique.

La convention d'adhésion, jointe en annexe, devra être signée entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et les communes membres du groupement afin d'entériner les modalités de fonctionnement et de déterminer les obligations respectives de chacune des parties, étant précisé que chaque membre du groupement signera les marchés et s'assurera de leur bonne exécution.

Après signature de la convention par toutes les parties, un appel d'offres sera lancé fin juillet afin de mettre en place le nouveau marché pour le début de la saison de chauffe 2020/2021. La durée prévisionnelle de l'accord cadre est de 4 ans.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement, chargée de l'attribution du marché, sera composée d'un titulaire issu de la CAO de chaque membre non coordonnateur, élu par son assemblée délibérante, et sera présidée par le représentant du coordonnateur du groupement de commande.

S. RALL précise à D. FLOCH que les plaquettes proviennent à ce jour du Jura et de la Haute-Savoie et que la CAPG pourra indiquer dans l'appel d'offres « circuits courts ». Leur stockage ne se fait pas forcément dans l'ancienne station d'épuration de Vésegnin qui appartient désormais à la Régie des Eaux Gessiennes.

Délibération : à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- *d'approuver l'adhésion de la Commune à ce groupement de commande ;*
- *d'autoriser la Maire, ou l'adjoint ayant reçu délégation, à signer la convention constitutive du groupement de commande ;*
- *d'autoriser la Maire, ou l'adjoint ayant reçu délégation, à signer les marchés et documents y afférents ;*
- *d'élire M. COIN, membre titulaire de la Commune à la Commission d'Appel d'Offres du groupement.*

10. ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LA POSE ET LA MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET DES FEUX TRICOLORES & INSTALLATION D'ILLUMINATIONS FESTIVES DE FIN D'ANNEE : AUTORISATION SIGNATURE AVENANT N° 3

E. IMOBERSTEG explique que la commune a conclu avec l'entreprise SALENDRE un accord cadre à bons de commande selon procédure adaptée pour des travaux de pose et maintenance de l'éclairage public et des feux tricolores le 11 avril 2018. Le marché conclu pour une durée de 1 an, est renouvelable par période d'une année, sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Il propose d'intégrer dans ce marché des nouveaux prix, non prévus au marché, destinés à équiper la commune de câbles de fibres optiques et de boîtiers, de nouveaux candélabres et à modifier la description du forfait concernant l'alimentation électrique des chalets du marché de Noël, suite aux travaux d'aménagement du cœur de village, sans changement du montant du forfait.

Bordereau de Prix Unitaires Supplémentaires					
Poste	Désignation	U	Qté	PU (€HT)	Observations
2.1	Câbles				
2.1.8	Fibre optique multimode 12 brins	ml		6,00 €	
2.1.9	Fibre optique multimode 24 brins	ml		6,90 €	
2.1.10	Fibre optique multimode 48 brins	ml		7,90 €	
2.1.11	Boîte de jonction 12 fo	u		745,00 €	
2.1.12	Boîte de jonction 24 fo	u		820,00 €	
2.1.13	Boîte de jonction 48 fo	u		1 050,00 €	
2.4	Candélabres et encastrés				
2.4.19	Fourniture et pose sur candélabre ou poteau d'un luminaire type EVO Led 3000K Flux de 6000 à 10000Lm Driver DALI Teinte RAL 7022		u	650,00 €	Luminaire Leds fonctionnel
2.4.20	Fourniture et pose sur candélabre d'un luminaire type EVO Mini Led 3000K Flux de 2000 à 5000Lm Driver DALI Teinte RAL 7022		u	575,00 €	Luminaire Leds type cheminement
3.2	Marché de Noel				
	Alimentation électrique des chalets du marché de noel (25 à 30 unités) Mise à disposition de coffrets de raccordement réseau Mise à disposition de coffrets prises Mise à disposition de câble Equipe chef d'équipe et monteur électricien habilité BT avec Véhicule Atelier Raccordement des chalets (25 à 30 unités) Location de coffret de répartition avec 3 départs protégés 2x32A Alimentation du chapiteau Restauration Alimentation du chapiteau Animation Mise à disposition d'un technicien d'astreinte lors de la soirée de mise en route Dépose et évacuation de l'installation		Forf.	8 000,00 €	

Ces prix feront l'objet d'un bordereau de prix supplémentaires annexé à l'avenant n° 3 au marché, étant précisé que le montant minimum et maximum annuel ne change pas.

A la question d'E. BUTTON relative au montant de ce marché, il est répondu que celui-ci est de 50 000€ / an minimum et 200 000€ / an maximum. Les avenants ne font pas l'objet d'un rapport en commission MAPA puisque l'avenant n'a pas d'incidence financière sur le marché.

Délibération : à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise, la Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer l'avenant n° 3 relatif à ce marché ainsi que tout document s'y rapportant.

11. FUTURE ZAC DE FERNEY-VOLTAIRE : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS

Dans le cadre du raccordement électrique de la future ZAC de Ferney-Voltaire, E. IMOBERSTEG explique qu'un réseau de raccordement doit être réalisé, du poste source situé Lieu-dit « les Tattes » à Prévessin-Moëns jusqu'à l'implantation future de la ZAC de Ferney-Voltaire.

Ce raccordement nécessitera la pose de 2 câbles HTA sur les parcelles cadastrées 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12 section BN, situées sur la commune de Prévessin-Moëns. Une réunion préparatoire, et préalable aux travaux, sera organisée afin de préciser les travaux projetés notamment :

- Traitement des entrées sur la parcelle,
- Passage sous fossé ou ru,
- Tracé définitif, sélection et marquage des arbres à tailler et/ou abattre,

- Précisions sur les remises en état.

Une convention de servitude avec ENEDIS sera établie, conformément au plan annexé. Elle vaut autorisation de passage des réseaux et constitue des servitudes selon les termes suivants :

- Sur une bande d'une largeur de 3m et d'une longueur de 370m, avec passage de 2 canalisations souterraines,
- Avec la possibilité d'établir des bornes de repérage,
- Sans possibilité d'implantation de coffret,
- Avec l'autorisation d'élaguer, enlever, abattre ou dessoucher toutes plantations mettant en péril l'ouvrage,
- Avec le droit d'utiliser l'ouvrage et de réaliser toutes opérations nécessaires aux besoins de service public de la distribution d'électricité.

Mme la Maire confirme que la commune sera vigilante quant à la conduite de ces travaux et aux engagements qu'elle souhaite voir tenus au regard des opérations d'élagage mais surtout de replantation, afin de ne pas reproduire ce qui a été fait avec le poste source des Tattes, où l'intégration paysagère a été complètement négligée.

F. BLANCK suggère de privilégier une implantation des câbles de l'autre côté de la voie afin de limiter les abattages d'arbres et de préserver aussi l'ombre sur la voie cyclable, ce à quoi il est répondu que les contraintes techniques et la multiplicité des réseaux dans le secteur ont limité le choix d'implantation.

E. IMOBERSTEG précise que seuls quelques petits arbres et de la broussaille seront enlevés. Si des arbres plus importants venaient à être supprimés, Mme la Maire confirme qu'il sera imposé à ENEDIS de replanter.

Délibération : par 28 voix pour et 1 abstention (E. BUTTON), le Conseil Municipal :

- *approuve la convention de servitude tel qu'annexée ;*
- *autorise Mme la Maire à signer cette convention à intervenir entre ENEDIS et la Commune de Prévessin-Moëns ;*
- *demande à ce que les parcelles défrichées puissent faire l'objet d'un reboisement avec des arbres à grandes tiges compatibles avec l'ouvrage.*

12. PARC D'ACTIVITES DE MAGNY : CONVENTION DE SERVITUDES RECIPROQUES

Mme la Maire explique que la desserte du secteur de la zone d'activités de Magny se fait principalement par une voie publique, la route du Nant.

Dans la partie ouest de cet axe, la desserte des parcelles cadastrées AM15, AM48 et AM74 appartenant à la personne morale le Clos se fait via la parcelle AM49 d'une contenance de 500 m² appartenant au domaine privé de la commune de Prévessin-Moëns. Réciproquement, un usage de cheminement doux traverse les parcelles AM45 et AM74 permettant de mailler le site entre la route du Nant, la coulée verte du Nant et la voie ouverte au public desservant l'hypermarché Netto.

Elle propose de régulariser ces usages en instituant une servitude de passage « tous usages » au bénéfice des parcelles citées (AM15, AM48 et AM74) et une servitude pour mode doux au bénéfice de la commune. Une convention, jointe en annexe, sera signée à cet effet entre les parties intéressées (commune et personne morale le Clos).

Au regard du projet d'aménagement des rives du Nant par la CAPG, C. LAVERRIERE questionne sur le risque de conflit, ce à quoi Mme la Maire et S. RALL répondent qu'il n'y a pas de conflit de projet.

Délibération : à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la convention à intervenir avec la personne morale le Clos et autorise Mme la Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à la signer.

13. COVID-19 : PRIME EXCEPTIONNELLE

M. COIN explique que le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail, pendant la crise sanitaire.

Pour une vingtaine d'agents, les sujétions particulières liées à la gestion de la crise sanitaire ont pu être prises en compte et se traduire par une revalorisation temporaire de leur régime indemnitaire. Les policiers municipaux n'étant quant à eux, pas éligibles au régime indemnitaire basé sur les fonctions, les sujétions et l'expertise, M. COIN propose d'indemniser les agents concernés par le biais de cette prime exceptionnelle.

Il ajoute que les conditions de son versement sont régies, par le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le montant de cette prime est plafonné à 1 000 euros par agent, il est non reconductible et peut être versé en plusieurs fois.

Cette prime est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020.

Le versement de cette prime interviendra sur la paie du mois de juillet 2020.

M. COIN confirme à E. BUTTON qu'il s'agit du seul agent du service Police Municipale qui peut en bénéficier, au regard du cadre fixé par le décret du 14 mai 2020. Ce décret précise notamment que les agents ayant bénéficié d'Autorisation Spéciale d'Absence ne peuvent prétendre à cette prime.

Mme BUTTON demande également si les agents qui ont eu une revalorisation de leur régime indemnitaire représentent l'ensemble des services, ce à quoi il est répondu par l'affirmative.

Délibération : à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser une prime exceptionnelle pour un agent communal désigné ci-dessous, soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus :

Nom Prénom	Fonctions	Grade	Montant
BOULESTREAU Amanda	Policier municipal	Gardien-brigadier	250 €

14. MISE A DISPOSITION PERSONNEL A LA COMMUNE D'ORNEX: CONVENTION

M. COIN explique que la commune d'Ornex a formulé une demande de mise à disposition des agents du service Marchés Publics de la commune de Prévessin-Moëns, pour la période allant du 26/06/2020 au 25/07/2020, pour pallier ses difficultés de recrutement pour le remplacement d'un congé maternité.

Au vu de l'urgence du besoin et la continuité du service public primant, la collectivité, après avoir obtenu l'accord des agents concernés, a mis à disposition de la commune d'Ornex deux agents :

- Un agent titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe,
- Un agent titulaire du grade d'attaché territorial.

M. COIN propose donc de régulariser la situation et de signer avec la commune d'Ornex une convention de mise à disposition de ces agents pour une assistance dans la gestion de ses marchés publics en tant que de besoin et en fonction des dossiers à traiter sans que cela ne nuise au bon fonctionnement des services de la Commune.

La durée initiale pourra être prolongée en cas de besoin de la collectivité d'accueil et sous réserve de la disponibilité des agents de la collectivité d'origine.

Délibération : à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Mme la Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer, la convention de mise à disposition temporaire de deux agents territoriaux avec la commune d'Ornex, pour une assistance dans la gestion de ses marchés publics.

15. RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS SUR DES POSTES PERMANENTS ET NON PERMANENTS

A. CONTRACTUELS SUR POSTES PERMANENTS

Au vu des difficultés rencontrées à recruter des fonctionnaires sur certains postes permanents, M. COIN explique que la collectivité souhaite pouvoir recruter des contractuels en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire notamment sur des nouveaux contrats issus de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Les fonctions pourront ainsi être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A, B ou C dans les conditions fixées à l'article 3-2, 3-3 2° ou 3-3 4° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Le contractuel devra dans ce cas justifier d'un niveau de diplôme correspondant à la catégorie hiérarchique ou d'une expérience professionnelle confirmée (au moins 3 ans) correspondant aux missions du poste.

Ainsi :

- Le recrutement sur l'article 3-2 ne peut se faire que pour une durée d'un an. Sa durée peut être renouvelée dans la limite totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas abouti au terme de la 1ère année.
- Le recrutement sur l'article 3-3 2° ne peut se faire que pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà si les contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être qu'après une nouvelle procédure de recrutement pour une durée indéterminée. Ce motif de contrat ne peut être utilisé que s'il n'y a pas de fonctionnaire répondant aux critères fixés par la collectivité et si le recrutement s'effectue sur un emploi dont les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

- Le recrutement sur l'article 3-3 4° ne peut se faire que pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà si les contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être qu'après une nouvelle procédure de recrutement pour une durée indéterminée. Ce motif de contrat ne peut être utilisé que s'il n'y a pas de fonctionnaire répondant aux critères fixés par la collectivité et si le recrutement s'effectue sur un emploi permanent à temps non complet dont la quotité est inférieure à 50 % d'un temps complet.

B. CONTRACTUELS SUR POSTES NON PERMANENTS

M. COIN poursuit en expliquant que la délibération du Conseil Municipal n°04-05/2018 du 03/05/2018 encadre le recrutement des contractuels pour des besoins temporaires notamment les accroissements saisonniers ou temporaires d'activité et le remplacement d'agents indisponibles.

Par ailleurs, l'article 17. - II. de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique instaure le contrat de projet. En effet, les collectivités territoriales peuvent, depuis le 1^{er} janvier 2020, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Après création du poste par délibération du Conseil Municipal et publication du poste, le contrat avec l'agent retenu est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il est renouvelable, dans la limite d'une durée totale de six ans, sans pouvoir donner droit à CDI.

M. COIN explique que le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance fixé par décret en Conseil d'État.

Toutefois, après l'expiration d'un délai d'un an, il peut être rompu par décision de l'employeur lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser, sans préjudice des cas de démission ou de licenciement.

Le décret n° 2020-172 du 27/02/2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique prévoit les modalités d'application de cette disposition.

C. CONDITIONS DE REMUNERATION

Pour tous ces types de contrats, la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

La rémunération pourra faire l'objet d'une réévaluation au cours du contrat notamment au vu des résultats de l'entretien professionnel pour les contrats d'au moins 1 an.

Le recrutement de l'agent contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

E. BUTTON s'étonne que ces points n'aient pas été discutés en commission Personnel. M. COIN répond que le calendrier n'a pas permis de la réunir à nouveau mais confirme que ces points ont reçu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 03/07/2020.

E. BUTTON fait remarquer que si le Comité Technique a pu se réunir dans les délais, la collectivité aurait pu aussi convoquer la Commission Personnel. M. COIN confirme à nouveau les calendriers très chargés de la fin juin.

Mme la Maire intervient en rappelant que les commissions ont vocation avant tout à travailler sur les projets et que selon elle, des points purement administratifs et régis par le cadre légal n'ont que peu d'intérêt à recevoir l'avis consultatif des commissions. Elle ne souhaite pas que les commissions soient des lieux de co-gestion de la collectivité et qui plus est, concernant le personnel et le fonctionnement quotidien des services. Elle rappelle que la consultation et les débats doivent se faire avant tout avec les représentants du personnel, ce qui a été fait dans le cadre du Comité Technique.

E. BUTTON fait remarquer qu'un élu de l'opposition a toujours été désigné au sein du Comité Technique et demande les raisons qui ont conduit Mme la Maire à ne désigner que des élus de la majorité pour siéger au Comité Technique.

Mme la Maire met en avant la présence des élus d'opposition en Commission Personnel.

BUTTON demande alors que les commissions Personnel soient réellement convoquées.

Mme la Maire estime que Mme BUTTON est de mauvaise foi, ce que dément l'intéressée qui indique faire un simple constat. E. BUTTON ajoute que, si les élus reconnaissent avoir des difficultés à recruter, ils en ont également à garder les agents.

Elle fait remarquer que la collectivité en est à la 55^{ème} version de son organigramme, elle constate beaucoup de départs (32 agents durant le dernier mandat) et souhaite que la commune privilégie le recrutement de fonctionnaires sur les postes permanents. Elle souhaite à ce titre connaître les difficultés que la collectivité rencontre pour recruter et sur quels postes, et quels sont les nouveaux contrats, issus de la loi du 6 août 2019, qui sont concernés par le présent projet de délibération.

Mme la Maire trouve au contraire qu'il est intéressant d'avoir cette nouvelle approche et d'apporter plus de souplesse aux recrutements, tout en maintenant la priorité aux fonctionnaires. Concernant les arrivées et départs dans la collectivité, elle pense que cela fait partie de la dynamique de toutes les collectivités et selon elle, l'enjeu se situe plus sur la capacité à attirer, à motiver et à accompagner les agents dans leur carrière professionnelle. Ce sont aussi ces enjeux qui l'ont conduite à lancer un diagnostic prospectif du fonctionnement de la collectivité.

L'approche qui consiste à opposer les fonctionnaires aux contractuels n'est selon Mme la Maire pas la bonne, et à ce titre elle ne nommera pas les postes actuellement occupés par des contractuels. Elle précise qu'il y en a, dans les services Communication, Techniques par exemple. Elle conclut en renvoyant ces discussions dans le cadre des prochaines commissions Personnel.

Mme BUTTON ajoute qu'elle ne met pas en opposition fonctionnaires / contractuels, mais précise que ces derniers n'ont pas de déroulement de carrière. Elle se réjouit si certains réussissent les concours et sont titularisés mais fait remarquer qu'il y a quand même 40% de contractuels dans la collectivité.

Elle demande, tout comme C. LAVERRIERE, que la loi de transformation de la Fonction Publique ou encore les différentes positions statutaires des agents de la collectivité soient présentées en commission Personnel.

Mme la Maire ne voit pas d'inconvénient à ce que ces points soient inscrits à l'ordre du jour d'une prochaine commission.

Comme tout ce qui passe en comité technique ne passe en commission Personnel et pour une question de transparence, D. FLOCH souhaite qu'un élu de la minorité puisse siéger au comité technique.

Mme la Maire répond par la négative estimant que l'opposition n'a pas de sa place à cet endroit-là.

Délibération : Par 23 voix pour et 6 abstentions (E. BUTTON, C. LAVERRIÈRE, F. BLANCK, D. FLOCH, E. MONTOYA-ASPISI, R. ALLIOD), le Conseil Municipal *autorise Mme la Maire ou l'adjoint ayant reçu délégation, à procéder au recrutement de contractuels dans les conditions précisées ci-dessus et à signer les contrats, ainsi que leurs avenants.*

Clémence PIGNIER quitte la salle.

16. POSTE CHARGE DE MISSION « ODONYMIE, DEVELOPPEMENT DURABLE ET PARTICIPATION CITOYENNE » : CREATION

P. ALLAIN explique que la vaste opération de nouveaux adressages des voiries de la commune arrive en phase opérationnelle à l'automne 2020, avec le déploiement des nouvelles plaques de rues, l'établissement des certificats d'adressage et l'accompagnement des quelques 1 000 foyers concernés par les démarches de changement d'adresse.

Parallèlement, face aux problématiques environnementales majeures et à l'émergence d'attentes largement exprimées par les habitants quant à l'engagement des collectivités dans des politiques publiques durables, P. ALLAIN explique que la commune souhaite :

- Créer un poste de chargé de mission « odonymie, développement durable et participation citoyenne ».

Il rappelle qu'en ce début de mandature, il lui paraît essentiel que la collectivité puisse s'appuyer sur un référent technique pour piloter, à la fois l'opération « odonymie », dans son interaction avec les habitants, mais aussi le projet « développement durable et participation citoyenne » avec une démarche à piloter et à coordonner avec les élus, les services de la collectivité et les habitants.

Au regard de la nature même du poste, il propose le recrutement d'un chargé de mission sous forme d'un contrat de projet et propose de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique B, pour une durée de 3 ans soit du 01/10/2020 au 30/09/2023 inclus.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation des projets pour lesquels le contrat a été conclu. A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

La rémunération sera déterminée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de rédacteur territorial. Elle sera déterminée en prenant en compte,

notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°10-09/2018 est applicable.

E. BUTTON demande si c'est un poste supplémentaire au chargé de mission « odonymie » que la collectivité a déjà, ce à quoi il est répondu qu'il s'agit du même poste avec élargissement des missions.

Mme la Maire précise que le déploiement de l'odonymie se fera à l'automne.

Délibération : par 27 voix pour et 1 abstention (E. BUTTON), le Conseil Municipal

- *approuve la création du poste chargé de mission « Odonymie, développement durable et participation citoyenne » aux conditions précitées ;*
- *approuve Mme la Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document afférent.*

17. TABLEAU DES EMPLOIS AU 15/07/2020

M. COIN indique qu'en vue de la rentrée scolaire et au regard des besoins des écoles, il est proposé de modifier le tableau des emplois ainsi qu'il suit :

- Suppression d'un poste d'agent polyvalent des écoles et entretien bâtiments à temps complet annualisé, ouvert sur le grade d'adjoint technique et adjoint technique principal 2^{ème} classe.
- Création d'un poste d'agent polyvalent des écoles et entretien bâtiments à temps non complet annualisé 30h, sur le grade d'adjoint technique.

Il précise que cette évolution a reçu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 03/07/2020.

Par ailleurs, la responsable Relations Usagers, Conseil Municipal et Secrétariat Général a demandé sa mutation vers une autre collectivité ; elle occupait le grade de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet.

Compte tenu de l'envergure du poste, en interaction permanente avec les élus, les instances externes et partenaires de la commune, ainsi qu'avec les habitants, compte tenu également des responsabilités administratives et juridiques qui pèsent sur ce poste, et enfin de la nécessité d'assurer une suppléance de cadre pour la direction des services à la population, il est proposé :

- de maintenir ce poste ouvert sur tous les grades du cadre d'emplois des rédacteurs et de l'ouvrir également sur le grade d'attaché.

La publication du poste sera lancée en juillet pour un recrutement à prévoir en septembre. M. COIN confirme qu'il n'y a aucun agent pressenti sur ce poste et confirme que le poste sera publié.

Mme la Maire intervient pour souligner le départ d'Isabelle PONCET, qui a occupé avec beaucoup de compétences et d'engagement ce poste. Elle tient à titre personnel à la remercier chaleureusement pour la qualité de son travail au bénéfice des habitants et pour son assistance très précieuse auprès des élus.

Délibération : à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces 3 modifications au tableau des emplois au 15/07/2020.

18. GESTION DU FONDS D'ARCHIVES COMMUNALES : AUTORISATION DE DESTRUCTION

M. COIN explique que les documents procédant de l'activité d'une mairie constituent des archives publiques. A ce titre, ils doivent être conservés et éliminés dans le respect de la législation en vigueur, cette dernière ayant été établie afin de :

- mieux conserver dès l'origine les dossiers à vocation historique ;
- mieux gérer les locaux en permettant l'élimination régulière de dossiers n'ayant plus d'utilité administrative ;
- optimiser le classement et le conditionnement en boîtes d'archives en fonction du sort final des dossiers.

L'élimination des archives communales doit se faire :

- régulièrement pour éviter l'engorgement des placards et locaux dédiés à l'archivage ;
- avec le visa préalable du directeur des archives départementales (code du patrimoine, art. L. 212-2, L. 212-3, R. 212-14, R. 212-49, 50 et 51) validant les bordereaux d'élimination proposés par la commune.

La destruction des documents doit être opérée de façon à garantir la confidentialité des informations : la lecture d'information ou la récupération par des tiers ne doit pas être possible et la destruction doit garantir l'impossibilité de lisibilité des documents.

Elle doit également faire l'objet d'une certification par l'opérateur qui y procède, incluant la délivrance d'une attestation de destruction. A ce jour, la commune s'est rapprochée du SIDEFAGE qui propose cette prestation sécurisée.

Mme BUTTON demande les raisons qui conduisent à cette délibération sachant que l'accord de destruction est donné par le Conservateur des Archives Départementales. Mme la Maire et M. COIN répondent que c'est la procédure demandée par les Archives Départementales et que c'est aussi une information des élus.

Délibération : par 27 voix pour et 1 abstention (E. BUTTON), le Conseil Municipal autorise Mme la Maire à engager la destruction des archives, dont la liste est jointe en annexe et sous réserve de l'accord du Conservateur - Directeur des Archives Départementales, et à signer tout document y afférant.

19. KIOSQUE A MUSIQUE : AVENANT ET REGLEMENT INTERIEUR

A. Augmentation du nombre d'heures de pratique musicale : avenant au protocole d'accord « CAEM » avec les CMR

L. AMSELLEM explique qu'au regard du succès rencontré par le Kiosque à Musique, il est proposé de faire évoluer de 31 (26 h d'enseignement et 5h de coordination) à 35,5 (30,5 h d'enseignement et 5h de coordination) le nombre d'heures d'enseignement à compter de la rentrée scolaire 2020, avec notamment l'introduction d'un niveau 4 en pratique instrumentale et l'évolution de la durée du cours de pratique vocale pour les adultes de 1h à 1h30.

Pour l'année 2020-2021, le budget global s'élèvera à environ 70 000€.

Délibération : à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cet avenant au protocole d'accord « CAEM ».

B. Nouveau Règlement Intérieur

L. AMSELLEM poursuit en proposant de faire évoluer le Règlement Intérieur ; celui-ci précisant notamment les modalités d'inscription, de paiement et de remboursement (notamment en cas de crise sanitaire), les règles de discipline à respecter et le droit à l'image.

Il sera applicable à compter de la rentrée scolaire 2020.

Délibération : à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le Règlement Intérieur du Kiosque à Musique.

20. COVID-19 - PROLONGATION ABONNEMENTS BIBLIOTHEQUE

L. AMSELLEM explique qu'en raison de la crise sanitaire, la bibliothèque a été fermée au public du 16 mars au 24 juin. Elle propose de prolonger l'abonnement de tous les lecteurs de 3 mois.

Délibération : à l'unanimité, le Conseil Municipal prolonge l'abonnement de tous les lecteurs de 3 mois.

21. PARC DU CHATEAU - INSTALLATION SAISONNIERE D'UN SNACK/GLACIER : CREATION D'UN TARIF DE LOCATION

Mme la Maire explique qu'afin de développer l'offre de services dans le Parc du Château, espace récréatif majeur de la commune, un chalet sera installé, à titre expérimental, pour permettre la vente de boissons, glaces..., pendant la période estivale mais aussi en arrière-saison.

Ce chalet fera environ 9 m² et une terrasse d'environ 80 m² y sera annexée. Le chalet sera loué à un privé qui sera par ailleurs autorisé à occuper le domaine public pour la terrasse, et ce pour une durée précaire de 3 mois.

Le prestataire fera son affaire de l'équipement intérieur et extérieur des espaces mis à disposition.

Compte tenu de l'absence de services de ce type sur le site et considérant les circonstances sanitaires particulières de cette année qui conduisent beaucoup de familles à ne pas partir en vacances, elle propose d'expérimenter ce service dès le 23/07/2020.

Mme la Maire répond à C. LAVERRIERE que le prestataire est choisi mais que son nom ne peut être communiqué ; aucun engagement contractuel n'étant acté. Elle indique également qu'au regard des dispositions sanitaires, toutes les mesures seront prises.

A la question de E.BUTTON sur la possibilité pour Mme la Maire de fixer ce tarif de location dans le cadre de sa délégation, M. COIN répond par la négative.

F. BLANCK indique qu'il s'abstiendra car il aurait souhaité avoir le cahier des charges quant au type de produits qui seront vendus, souhaitant voir des produits locaux et sains. Mme la Maire le rassure en indiquant que des glaces artisanales, crêpes et jus de fruits seront vendus. E. BUTTON indique qu'elle aussi s'abstiendra, car ce point soumis à délibération n'aurait pas dû être ajouté à l'ordre du jour.

Délibération : par 26 voix pour et 2 abstentions (E. BUTTON, F. BLANCK), le Conseil Municipal fixe le tarif de cette occupation à 70 €/ mois pour la location du chalet (eau et électricité incluses) et l'occupation des espaces extérieurs.

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR MADAME LA MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS REÇUES PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Contrat avec l'Entreprise CHALET'XPO pour l'achat d'un chalet pliable pour un montant de 5 125.00 € HT ;
- Contrat avec la société NABAFFA pour le remplacement d'un poteau incendie pour un montant 4 410.00 € HT ;

- Contrat avec la société NBM pour l'acquisition de mémoire complémentaire pour le serveur informatique pour un montant de 5 780.00 € HT ;
- Contrat avec la société SIMIRE pour l'acquisition de mobilier pour les écoles pour un montant 5 643.26 € HT.

QUESTIONS ORALES

Mme la Maire propose de traiter désormais les questions orales. C. LAVERRIERE indique qu'elles ont toutes été traitées dans le cadre des débats qui ont eu lieu pendant la séance.

Mme la Maire prend acte et en profite pour répondre à une question de D. FLOCH quant au parking de la future halle de sports de Vésegnin. Elle explique que la commune n'a plus d'obligation de construire 127 places couvertes de vélos, au regard du PLU. Le dossier de consultation a donc été revu pour intégrer 27 places couvertes pour les vélos, avec évolution possible. D. FLOCH indique que cet aspect évolutif a été abordé en commission Urbanisme, avec des places complémentaires pour les vélos à hauteur de 71, et de 50 places pour les voitures.

Mme la Maire confirme le souhait de faire évoluer ces chiffres tout en précisant qu'ils n'ont pas été arrêtés.

F. BLANCK demande pourquoi ce n'est pas le PLUIH qui s'applique comme pour les particuliers. Mme la Maire explique que c'est un équipement public, instruit sur les bases du PLU, au regard de sa date de dépôt.

La séance a été levée à 20h30.

Prochain Conseil Municipal Ordinaire : mardi 22 septembre 2020 à 20h30.